

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 5 février à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint pour le Maire empêché.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, M. CHOLET, Mme CANUS, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M COURTOT, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, M. FALCHETTO, Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme QUINET par Mme BIGAY
- M. SENNEUR par M. CAMARD
- Mme GUERITEAU par Mme KARM
- Mme RIVIERE par Mme CANUS
- Mme URBAIN par Mme RAULT

ABSENTS : M. LANGLOIS, Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme MERVOYER, M. ALIOUANE

Le quorum étant atteint avec 18 élus présents sur 29, Olivier LEPRETRE déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame MANTRAND se propose d'être le secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. Signature des procès-verbaux du 11 décembre 2023

Le procès-verbal du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

- Aline READ souhaite revenir sur le Conseil Municipal du 9 juin 2023. Elle explique que le procès-verbal est incomplet. Elle tient à préciser le déroulé des faits lors du Conseil Municipal consacré à l'élection des grands électeurs. Elle lit le texte suivant :

« En début de Séance, j'ai constaté que des candidats qui n'étaient pas conseillers municipaux figuraient sur la Liste "Ensemble pour Maule" présentée par le maire, Monsieur Richard.

Je savais que selon l'article L.286 du code électoral, les listes ne devaient comprendre que des conseillers municipaux, puisqu'il n'était possible d'élire des électeurs autres, inscrits sur les listes électorales, que si le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants (ici 20) était supérieur au nombre des conseillers municipaux (ici 29). Des documents le prouvant étaient en ma possession. Ayant moi-même déposé une liste, je craignais fort que le résultat des élections ne puisse être invalidé si on ne respectait pas le code électoral : j'ai alors montré mes documents.

Le maire, a haussé le ton, et affirmé d'une voix forte "qu'ils avaient fait vérifier leur liste par la préfecture et que la préfecture l'avait validée".

J'étais surprise puisque la validation des listes par la préfecture en amont est une procédure afférente aux élections municipales qui ne s'applique pas à l'élection des grands électeurs. Je lui ai répondu qu'il serait étonnant que les listes aient été validées en amont par la préfecture puisqu'on est censés remettre ces listes au maire le soir même des élections et qu'il est même possible de les modifier jusqu'à la dernière minute.

J'ai donc demandé à Madame BIGAY, dont c'était le rôle, ayant été nommée secrétaire de séance, de bien vouloir écrire une phrase au sujet de ce problème sur le Procès-verbal qu'elle était en train de rédiger. Mais le maire a intimé l'ordre à Madame BIGAY de ne pas prendre note de mes observations. Mme BIGAY a cessé immédiatement d'écrire. Pourtant, le secrétaire de séance d'un Conseil Municipal assure la rédaction du Procès-verbal et doit relater tous les échanges.

Puis le maire s'est énervé à nouveau en criant que "c'était à moi d'assumer mes propos", et a exigé que je rédige moi-même mes observations en 3 exemplaires (!) sur 3 feuilles volantes. Je me suis exécutée sans rien dire. Le maire a demandé ensuite à la ronde "pourquoi elle s'agite comme ça ?" ; et ce n'est qu'à la suite de ces brimades répétées que je me suis permis de lui répondre que "c'était parce qu'il faisait n'importe quoi". Et le PV du CM n'a pas tenu compte de mes remarques rédigées sur feuilles volantes, puisqu'elles n'avaient pas été transcrites sur le cahier du secrétaire de séance. »

- Olivier LEPRETRE lui répond que la circulaire de la préfecture datant du 30 mars 2023 disait que les électeurs et leurs suppléants devaient être choisis parmi les conseillers municipaux et les habitants inscrits sur les listes électorales (article R132), donc que le déroulement était conforme.

- Aline READ répond que c'était une indication globale mais que ce qui comptait, c'était le nombre de conseillers, ici 29.

- Olivier LEPRETRE indique qu'il est inélégant de s'attaquer à un homme absent et malade car il ne peut pas répondre et que ce genre de discussion devrait avoir lieu en présence du Maire.

- Aline READ répond que lorsque Monsieur RICHARD lui a fait subir ces brimades, il était en pleine possession de ses facultés mentales. Elle ajoute que pour éviter les procès-verbaux inexacts ou incomplets, il suffirait d'enregistrer les Conseils et qu'on pourrait se référer au verbatim.

- Olivier LEPRETRE conclut que selon lui, l'enregistrement stériliserait tous les débats, que l'on ne s'exprimerait pas aussi librement et qu'il n'est donc pas favorable.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

1. Informations générales

Olivier LEPRETRE évoque les actualités de la ville :

- *Création d'une association de motard : « Nammax Liberteam ». Elle est très dynamique et propose des manifestations et des expositions.*
- *Déjeuner avec Mélanie RAULT à la cantine du groupe scolaire Jean-Baptiste Charcot, Mélanie RAULT ajoute qu'elle a interrogé des enfants sur la qualité des repas qui se sont montrés satisfaits.*
- *Un forum métier a eu lieu au collège : 12 parents exposants + un stand du lycée professionnel. La communication reste à améliorer.*
- *Une exposition photos sur le territoire a eu lieu avec une centaine de participants.*
- *Les portes ouvertes du lycée du Buat se sont très bien passées.*
- *Le dimanche « Burn'supper » organisé par le comité de Jumelage s'est également bien passé avec plus de 100 personnes.*
- *Sylvie BIGAY indique que le Club séniors a réouvert tous les 1^{ers} et 3^{èmes} lundis de chaque mois hors vacances scolaires. Des évènements à venir, crêpe party le 15 février.*
- *Sidonie KARM signale que le 17 février aura lieu le spectacle de l'association Soleil Sucré à la salle des fêtes.*
- *Des stages de théâtre auront lieu pour les enfants durant les vacances scolaires. Planète jeunes a proposé un beau programme d'animations durant cette période : soirée crêpes, musée de l'Illusion, etc. En termes d'inscriptions, 26 jeunes sont présents quotidiennement et il y a des inscriptions sur liste d'attente. Comparativement à 2023, il y a 59 inscrits de plus.*
- *Sur la suggestion de Thomas LECOT, l'exposition photos « Handi Val-de-seine » pourrait venir à Maule.*

2. Décisions municipales

Pas de commentaires

III. FINANCES

1. DEBAT RELATIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024 – BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Conformément à la loi, dans les communes de 3500 habitants et plus, il convient de procéder à un débat sur les orientations du budget, dans les deux mois précédant son adoption. Ce débat a lieu sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires préalablement envoyé aux Conseillers.

Conformément à la loi, le rapport sera envoyé au représentant de l'Etat dans le Département. De plus, il sera publié sur le site internet de la commune.

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations pour le Conseil Municipal, sera exposé par le premier adjoint pour le Maire empêché.

Un diaporama sera également présenté en séance du Conseil afin de donner matière au débat. Ce diaporama inclura les éléments de la prospective financière 2024 – 2026.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 janvier 2024

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint pour le Maire empêché ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal pour l'exercice 2024.

PREND ACTE que chaque élu a pu s'exprimer librement lors de ce débat.

DIT que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

DIT que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

Olivier LEPRETRE présente le rapport d'orientation budgétaire. A l'issue de l'exposé, il demande si tout le monde a compris dans quelle situation la ville était sur la question du FPIC.

William FALCHETTO demande quelles seront les répercussions l'année prochaine.

Olivier LEPRETRE répond qu'en 2023, la ville a payé le FPIC sans compensation et qu'il en sera sans doute de même en 2024, tout en espérant des fonds de concours de la CCGM. Il ajoute que la CCGM ne baissera pas sa fiscalité alors que les Maulois paient déjà le FPIC via leurs impôts à l'intercommunalité.

Hervé CAMARD explique qu'on sait que l'on devra encore payer le FPIC en 2024. Il sera donc provisionné sans que ce soit compensé par la CCGM. Il ajoute que si nous n'obtenons pas les fonds de concours, nous pourrions ne pas voter le budget primitif en avril. Mais ce n'est évidemment pas l'objectif, la ville souhaite travailler en bonne intelligence avec la CCGM.

S'en suit un débat sur les orientations 2024.

William FALCHETTO demande quelles ressources nous avons à part les impôts fonciers.

Olivier LEPRETRE répond que nous avons aussi les fonds de concours de la CCGM et les subventions. Il serait aussi possible de moins dépenser en investissement ou d'échelonner, ce qui n'est pas très simple car un certain nombre de projets sont déjà fléchés par la convention Petites villes de demain qui nous permet d'avoir des subventions associées. En 2024, certains projets sont déjà engagés comme la reconstruction du périscolaire, l'éclairage public, la vidéoprotection, la fin de l'agrandissement du cimetière.

William FALCHETTO demande quelles constructions seraient prévues à l'avenir.

Olivier LEPRETRE dit que des logements Villa Saint Thomas arriveront mais pas avant 2025/2026 et qu'ils pourront via les droits de mutations rapporter de l'argent à la commune.

William FALCHETTO remarque que deux commerces ferment à Maule. Il ajoute qu'il faut développer l'attractivité de la ville, sans augmenter les impôts ni baisser les subventions aux associations. Il faut voir pour prendre l'argent ailleurs. Il interroge sur la façon de garder nos commerces. Faut-il un nouveau parking centre-ville ?

Olivier LEPRETRE répond qu'une étude est en cours pour un parking avec un nombre de places supérieur à celui prévu dans le projet de Petites villes de demain. Il détaille aussi les projets à venir : l'extension du parc Fourmont et la maison du développement durable qui nécessiteront une priorisation. Nous avons beaucoup de grands projets mais peu de projets issus de l'initiative citoyenne pour faciliter les projets du quotidien.

Voté à l'unanimité.

2. DEBAT RELATIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEURS : Hervé CAMARD

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, sera exposé Hervé CAMARD, conseiller municipal.

Conformément à la loi, le rapport sera envoyé au représentant de l'Etat dans le Département. De plus, il sera publié sur le site internet de la commune.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 janvier 2024

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé Camard, conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget assainissement pour l'exercice 2024.

PREND ACTE que chaque élu a pu s'exprimer librement lors de ce débat.

DIT que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

DIT que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

Hervé CAMARD explique que pour l'assainissement, c'est un budget à part qui s'autofinance, et que cela n'a rien à voir avec le budget de la commune. Le budget assainissement se nourrit de deux choses : la surtaxe sur les eaux (120 à 125 000 € par an), et les constructions. Cela rapporte entre 45 000 € et 50 000 € par an. En 2024, on reconstitue notre capacité d'emprunt donc les annuités et les frais financiers baissent.

Il explique qu'en 2024, on va reprendre les études, en 2025, on fera une partie des travaux d'assainissement qu'on remboursera chaque année. Epargne de gestion, nous avons 157 000 €, nous remboursons le capital des emprunts que l'on contracte à hauteur de 50 000 €, reste 100 000 € qui pourraient servir à rembourser les futurs travaux.

Voté à l'unanimité

3- DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET COMMUNAL 2023

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Dépenses

Intérêts courus non échus

En fin d'année, les intérêts courus non échus sont calculés. Ils correspondent à des intérêts pour des échéances d'emprunt qui sont à cheval sur deux exercices (par exemple échéance du 01/11/N au 01/02/N+1 : les intérêts pour la période du 01/11/N au 31/12/N doivent être provisionnés sur l'année N et ne seront payés qu'en N+1 à l'échéance).

Lors de l'élaboration du BP, une simulation avait permis d'estimer le montant des intérêts courus non échus. Mais la hausse des taux d'intérêt sur l'année 2023 a modifié cette simulation pour les emprunts à taux variable.

Aussi, il convient de corriger le montant inscrit au BP afin d'être au plus juste.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2023-04-11 du Conseil Municipal du 03 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023 de la commune de Maule

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°5 du budget primitif 2023 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 janvier 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte par chapitre la décision modificative N°5 suivante du budget communal 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

VILLE DE MAULE

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 900,00 €
- Article 60622 – Carburant	- 900,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	+ 900,00 €
- Article 66112 – Intérêts – rattachement des ICNE	+ 900,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 0,00 €
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00 €

Voté à l'unanimité

IV. RESSOURCES HUMAINES

4. PROJET DE DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Une convention de mise à disposition entre la ville de Maule et la CC Gally Mauldre a été établie suite au transfert de la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme en 2013. L'annexe à cette convention mentionne la mise à disposition, par la CC Gally Mauldre, d'un agent au profit de la ville de Maule pour occuper les fonctions d'assistant au service Urbanisme, pour une durée hebdomadaire de 17,5 heures/semaine.

Cette convention ne sera pas reconduite à son échéance au 30 avril 2024. Cependant, le besoin persiste pour la ville de Maule, il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 17,5h hebdomadaires, afin d'assurer les fonctions d'assistant au service urbanisme.

il est proposé de créer :

un poste d'assistant(e) au service urbanisme, au grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 17,5 heures hebdomadaire.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT la nécessité de créer à compter du 6 février 2024, un poste d'assistant(e) au service urbanisme, au grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 17.5 heures hebdomadaire.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée :

En application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique pour une durée d'un an, pouvant être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

En application de l'article L.332-8 pour une durée de 3 ans maximum, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti, renouvelable dans la limite de 6 ans.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement des agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 25 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

CRÉÉ à compter du 6 février 2024, un poste d'assistant(e) au service urbanisme, au grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 17.5 heures hebdomadaire.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

Voté à l'unanimité.

V. INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

1. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE (SIVOM)

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Les établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leurs communes membres un rapport d'activités relatif à l'année antérieure.

Ce document doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le Syndicat Intercommunal à vocations multiples (SIVOM) est un syndicat dit "à la carte", composé de quatre sections : la section Fourrière (automobile et animale), la section Gestion des Vignes, la section SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la section CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

La commune de Maule a adhéré au 1^{er} juin 2013 à ce Syndicat Intercommunal, pour la compétence fourrière automobile et animalière uniquement. Cette compétence regroupe 40 communes et un EPCI.

Le rapport d'activités 2022 du SIVOM de Saint Germain en Laye, a été communiqué aux Conseillers Municipaux. A noter que l'année 2022 a été marquée par

- Une augmentation de 25% du nombre de véhicules 4 roues entrés en fourrière automobile (passage de 1609 en 2021 à 2021 en 2022) et une augmentation de 59,14% de véhicules 2 roues (passant de 93 en 2021 à 148 à 2022)

- Une augmentation de 36,3% de recueil de chiens en fourrière animale (passant de 135 en 2021 à 184 à 2022) et une diminution de 1,3% de recueil de chats (passant de 230 en 2021 contre 227 à 2022)

En complément, on peut citer quelques faits marquants supplémentaires comme l'évaluation de la qualité de service auprès des communes membres, l'actualisation du règlement sanitaire de la fourrière, de nouveaux partenariats (vétérinaire comportementaliste et vétérinaire d'urgence), la pose des 2 enseignes "Eco-fourrière des Quarante sous" pour davantage de visibilité et l'inauguration de l'Eco-fourrière des Quarante Sous.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2022 du SIVOM de Saint Germain en Laye,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la communication du rapport d'activités 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités communiqué par le SIVOM de Saint Germain en Laye au titre de l'année 2022.

Prend acte à l'unanimité.

VI. DEPARTEMENT

1. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE CONCERNANT LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DES YVELINES

RAPPORTEUR : Olivier LEPRETRE

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde

chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une **perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines**, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à la ville de Maule et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement ...) qu'au tissu économique local - et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

PROJET DE MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le Département est un partenaire incontournable pour la ville de Maule qui finance au travers de ses subventions d'investissement de nombreux projets pour la ville et participe à l'augmentation de la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

CONSIDÉRANT les difficultés financières du Département d'une ampleur inédite.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, 1^{er} adjoint pour le Maire empêché,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE DEMANDE A L'ETAT :

à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois;

à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;

d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

PAR AILLEURS LE CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE :

AFFIRME que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien;

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité;

DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Voté à la majorité, 1 abstention

VII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 2 avril 2024 à 20h30.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Read souhaite consulter le dossier loi sur l'eau concernant la « Villa Saint Thomas ».

Hervé CAMARD répond que Pour ce faire, elle doit se rapprocher de Benoît Tran-Thanh.

Monsieur FALCHETTO demande où en est-on sur les recrutements de la police municipale ?

Olivier LEPRETRE répond que c'est en cours avec des entretiens pour les postes d'ASVP et de policier municipal.

Aline READ demande des informations sur l'avancement de la plantation de haies sur les parcelles de Secobra.

Olivier LEPRETRE répond qu'il n'y a pas d'avancée dans ce domaine.

Demande d'informations sur la boulangerie rue de Paris.

Olivier LEPRETRE répond que des visites sont en cours mais le coût de l'énergie est un problème majeur pour la reprise de ce commerce.

Enfin, il informe que le traitement de Monsieur RICHARD est en cours et que cela se passe bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Maule le

Armelle MANTRAND

Secrétaire de séance



Approbation du procès-verbal par le conseil municipal réuni le

Armelle MANTRAND

Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE

Premier adjoint du Maire

Pour le maire empêché



Olivier LEPRETRE

Premier adjoint du Maire

Pour le maire empêché

